



ARRETE N°443 / 2019
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEVANT LE
466 RUE DE GOAREM VORS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 09 mai 2019 de l'entreprise SADE, 09 rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre la création d'un branchement électrique devant le 466 rue de Goarem Vors à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 22 mai 2019 et jusqu'au vendredi 24 mai 2019, la circulation se fera de manière alternée devant le 466 rue de Goarem Vors, à l'aide de feux tricolores de chantier ou de panneaux B15/C18.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux aux heures d'activité du chantier.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE, 09 rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 13 mai 2019,
Le Maire



Fabrice JACOB